

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : CS-1
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) sentiers non-motorisé seulement
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)					
		Arrière (m)					
		Latérale (m)					
		Latérales totales (m)					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)						
	LARGEUR MINIMALE (m)						
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENTS	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : CS-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					(1) sentiers non-motorisé seulement
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)					13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
		Arrière (m)					
		Latérale (m)					
		Latérales totales (m)					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)						
	LARGEUR MINIMALE (m)						
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION				AMENDEMENTS		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : CS-3
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) sentiers non-motorisé seulement Prohibés
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
		C5 : Service pétrolier				
		C6 : Mixte				
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive				
		P2 : Institutionnelle et administration				
P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée			NOTES / NORMES SPÉCIALES 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique	
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)				
		Arrière (m)				
		Latérale (m)				
		Latérales totales (m)				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)					
	LARGEUR MINIMALE (m)					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION				AMENDEMENTS	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : CS-4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) sentiers non-motorisé seulement
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						
		Contiguë						13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)								
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						AMENDEMENTS	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
		C5 : Service pétrolier				
		C6 : Mixte				
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	P2 : Institutionnelle et administration					
	P3 : Service public					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée				
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)				
		Arrière (m)				
		Latérale (m)				
		Latérales totales (m)				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)					
	LARGEUR MINIMALE (m)					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA) PIIA (voir article 3.3 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale)		X			

ZONE : CS-5

USAGES SPÉCIFIQUES

Autorisés

(1) sentiers non-motorisé seulement

Prohibés

NOTES / NORMES SPÉCIALES

13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique

AMENDEMENTS

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : CS-6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) sentiers non-motorisé seulement
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte					Prohibés	
INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						
		Contiguë						13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENTS		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : CS-7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) sentiers non-motorisé seulement
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte					Prohibés	
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation		X (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						
		Contiguë						13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)								
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENTS		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : CS-8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) sentiers non-motorisé seulement
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						
		Contiguë						13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENTS		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : F-2
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C303 Commerce aux activités à caractère érotique, contingentement d'un seul usage dans la zone. (2) I201 excluant les abattoirs. (3) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (4) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd	X (1)				
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire			X (2)			
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public				X (3)		
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (4)			
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	15	15		
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	27/	27/	27/			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : F-1
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) I201 excluant les abattoirs. (2) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (3) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'Etat notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					
INDUSTRIE / I	I1 : Légère		X (1)				
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public			X (2)			
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)				
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	15			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	27/	27/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				
NOTES / NORMES SPÉCIALES							
4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur							
AMENDEMENT							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : I-1
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion, véhicules hors-route et de machinerie, atelier d'installation et de réparation amortisseurs, silencieux, transmissions, imprimerie, entrepreneur général avec entreposage extérieur. C302: Ateliers spécialisés (2) Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégagent aucune pollution d'eau ou de l'air. (3) I203 Aéroportuaire (4) P302 Utilité publique Prohibés
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					
INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (2)					
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (3)					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public		X (4)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire. Un seul aéroport est autorisé dans cette zone (contingentement d'usage) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur (1) Les bâtiments devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment.	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	7.5				
		Latérales totales (m)	15				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	/1					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	100/					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C402: terrain de camping aménagé, sentier récréatif motorisés, centre équestre, C403 : terrain de camping rudimentaire, C405 - Établissement moyen ou d'envergure: complexe hôtelier (2) F101 Forestier L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)		
C5 : Service pétrolier							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)		
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupes forestières 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15% (3)	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	10 000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) C401 : bar, cabaret, taverne et discothèque, salle de réception, bains thérapeutiques, piscine, C402: terrain de tennis, de baseball, de volleyball, de basketball, etc., spa, piscine extérieure et jeux d'eaux, location de bicyclettes, centre de plein-air, centre de ski alpin et autres activités de glisse, sentier récréatif motorisé, C403: ski joering, C405 - Établissement moyen ou d'envergure: complexe hôtelier Prohibés	
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)		
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)		
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.	
		Jumelée		X		X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	5	5		7.5
		Latérales totales (m)	10	5	10	5		7.5
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%	/15%	/15%	/15%	/15% (3)		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-2 SUITE		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale	X (4)					(4) Plurifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré
		H4 : Multifamiliale						(5) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (5)					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X					
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	7.5				
		Latérales totales (m)	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	4,5/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/2				
			55/37	27/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X				AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-3		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. Prohibés	
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)		
		H3 : Plurifamiliale						X (1)
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée		X		X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	5	5		5
		Latérales totales (m)	10	5	10	5		5
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		120%	120%	120%	120%	120%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X	AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-3 SUITE
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (2) C401 : bar, cabaret, taverne et discothèque, salle de réception, bains thérapeutiques, piscine, C402: terrain de tennis, de baseball, de volleyball, de basketball, etc., spa, piscine extérieure et jeux d'eaux, location de bicyclettes, C402: centre de plein air, centre de ski alpin et autres activités de glisse, centre de ski de randonnée, sentier récréatif motorisé, C403: ski joering, C405 - Établissement moyen ou d'envergure: complexe hôtelier (3) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement	X (2)				
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)				
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	15	15			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	4,5/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	27/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20% (4)	/20%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X					
NOTES / NORMES SPÉCIALES							
4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain (4) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.							
AMENDEMENT							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré.	
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)		
		H3 : Plurifamiliale						X (1)
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée		X		X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	5	5		5
		Latérales totales (m)	10	5	10	5		10
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/3
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	15%	15%	15%	15%	15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
						AMENDEMENT		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-4 SUITE	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale	X (2)					(2) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré.
		H4 : Multifamiliale						(3) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					Prohibés		
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X					
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	7.5				
		Latérales totales (m)	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	4,5/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/3	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	27/					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10 000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-5
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Dispositions applicables au bordure d'un étang d'épuration
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-6		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) C402 : Terrain de camping aménagé incluant les roulotte de type "maison mobile"
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement	X (1)					
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.2 Terrain de camping 14.11 Dispositions applicables au bordure d'un étang d'épuration	
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	7.5					
		Latérales totales (m)	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50						
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-7
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				Prohibés
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
C5 : Service pétrolier						
C6 : Mixte						
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	P2 : Institutionnelle et administration					
	P3 : Service public		X			
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)		5		
		Arrière (m)		6		
		Latérale (m)		2		
		Latérales totales (m)		4		
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		1 1/2			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		500			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27			
	LARGEUR MINIMALE (m)		18			
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)					

Grille modifiée par règlement no 17-962, en vigueur le 12 avril 2017 (P3 Service public)



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-8		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale					Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale					(1) C302 : Ateliers spécialisés	
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.11 Dispositions applicables au bordure d'un étang d'épuration 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur (2) Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)		
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	5					
		Latérales totales (m)	10					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	75/						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/ 15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1000 (2)						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30 (2)						
	LARGEUR MINIMALE (m)	20 (2)						
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) P102 Activités civiques et sociales (cimetière)
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X (1)						
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	5					
		Latérales totales (m)	10					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	/1						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/5%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-10		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale		X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C203 - Entrepreneur général sans entreposage extérieur et C205 - Plombier, électricien, reboureur. (2) C302 - Mini-entrepôt (3) C302 - Ébéniste Prohibés	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger		X (1)				
		C3 : Détail et service lourd			X (2)	X (3)		
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public	X						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)		10	20	20	20	
		Arrière (m)		10	10	10	10	
		Latérale (m)		5	5	5	5	
		Latérales totales (m)		10	10	10	10	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/1	1/1	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55 /	55 /	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)			/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Unifamilial : bâtiment accessoire de type garage pour avion attenant à un bâtiment principal sur un terrain contigu à la piste d'atterrissage de l'aéroport; le tout assujéti à l'obtention de l'ensemble des autorisations requises tant au niveau municipal que gouvernemental. (2) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. Prohibés (3) C403 et C405 sauf le complexe hôtelier de 13 à 19 chambres
		H2 : Bifamiliale			X (2)		
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement				X (3)	
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000	4000	4000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X	
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-12	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Recyclage de véhicules (2) écocentre et dépôt de matériaux secs.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (1)				
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public		X (2)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	15	15			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-13
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
C5 : Service pétrolier						
C6 : Mixte						Prohibés
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	P2 : Institutionnelle et administration					
	P3 : Service public					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.3 Dispositions applicables pour un terrain se localisant dans les zones VR-14 et RT-13 / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)	10			
		Arrière (m)	10			
		Latérale (m)	5			
		Latérales totales (m)	10			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37			
Logement / bâtiment (min / max)						
DENSITÉS	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-14	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C401: Récréation intérieure, C403: Commerce de récréation extérieure extensive, C405 : Hébergement moyen et d'envergure.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)		
C5 : Service pétrolier							
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motel 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	3000 (2)	3000 (2)	3000 (2)			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
	LARGEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-15		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
C5 : Service pétrolier								
C6 : Mixte								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						(1) C401 : Récréation intérieure et C405 : Hébergement	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-16	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) F101: acériculture
		H2 : Bifamiliale			X (1)		
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier							
INDUSTRIE / I	C6 : Mixte					Prohibés	
	I1 : Légère						
COMMUNAUTAIRE / P	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
FORESTERIE / F	P3 : Service public						
	F1 : Foresterie				X (2)		
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	15	
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	4,5/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	27/		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X		AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-17		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale			X (1)			Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale				X (2)		X (2)	(1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) Plurifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
C5 : Service pétrolier									
C6 : Mixte									
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						NOTES / NORMES SPÉCIALES		
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée		X					X
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5	5	5		
		Latérales totales (m)	10	5	10	10	5		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/3	1/3			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%	/20%	/20%	/20%	/20%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50			
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X	AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-17 SUITE	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement	X				
C5 : Service pétrolier							
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motels 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	7.5				
		Latérales totales (m)	15				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	120%(3)					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-18	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) C301: entrepreneur general avec entreposage extérieur autorisé uniquement sur un terrain contiguë à la route 329, C302: mini-entrepôt. (3) P201: Maison de santé et de convalescence, résidence supervisée, centre de réadaptation. (4) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.	
		H2 : Bifamiliale			X (1)			
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd			X (2)			
		C4 : De récréation et de divertissement						
C5 : Service pétrolier								
C6 : Mixte								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieure		
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration				X (3)			
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (4)			
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieure
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	4,5/	4,5/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	27/	27/		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X		X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-18 (SUITE)			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(1) C405 Hébergement moyen et d'envergure	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement	x (1)						
		C5 : Service pétrolier							
		C6 : Mixte							Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10						
		Arrière (m)	10						
		Latérale (m)	7.5						
		Latérales totales (m)	15						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/40%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45							
	LARGEUR MINIMALE (m)	50							
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	x							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-19	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) I202 Extraction : Seulement les carrières, sablières et gravières déjà existantes. L'usage doit être conformes aux dispositions de la Loi sur les Mines ou au règlement provincial relatif aux carrières et sablière.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (1)					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	0					
		Latérales totales (m)	7.5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-20	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (3) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. Prohibés (2) centre équestre, terrain de camping, traîneau à chien, pourvoirie de chasse et pêche, C401 et C405: Établissement léger	
		H2 : Bifamiliale			X (1)			
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)			
C5 : Service pétrolier								
C6 : Mixte								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (3)			
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.5 Motels 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	5	7.5		7.5
		Latérales totales (m)	10	5	10	15		15
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37	27/		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C201 Services financiers , C202 Services professionnels, C203 Bureaux administratifs (2) C401: Récréation intérieure, C404: Commerce de restauration excluant "restauration rapide" (3) P301 : bureaux administratifs d'un service public	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X			
		C2 : Détail et service léger	X (1)					
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)				
C5 : Service pétrolier								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public					X (3)		
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.7 Centre commercial	
		Jumelée	X	X	X	X		X
		Contiguë	X	X	X	X		X
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	4	4	4	4		4
		Latérale (m)	2	2	2	2		2
		Latérales totales (m)	2	2	2	2		2
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	45/		45/
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	175%	175%	175%	175%	175%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300	300	300	300		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9	9	9		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X	X	X			
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C1 - SUITE	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier							
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X					
	P2 : Institutionnelle et administration		X				
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Jumelée	X	X			
		Contiguë	X	X			
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	4	4			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	2	2			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	45/	45/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	175%	175%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300		Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION				AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C2		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							(1) C404: Commerces de restauration, C405 : Hébergement moyen et d'envergure
		H4 : Multifamiliale							(2) P101: Aréna
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							Prohibés
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement	X (1)						
		C5 : Service pétrolier							
		C6 : Mixte							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive		X (2)						
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels (2) Les restaurants de type "Restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement.	
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5					
		Arrière (m)	5	5					
		Latérale (m)	3	3					
		Latérales totales (m)	6	6					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/3	1/3						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/	55/						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750	750				Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30						
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20						
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(2) C401 Récréation intérieure, C402: Théâtre d'été, spectacles extérieures, C404: Commerce de restauration, C405: Hébergement moyen et d'envergure
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger	X (1)					
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)				
C5 : Service pétrolier								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					X		
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						(1) C204 Grandes surfaces et C205 Ateliers spécialisés	
	P2 : Institutionnelle et administration			X				
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X	X	X	X		
		Contiguë	X	X	X	X		
	MARGES	Avant (m)	2.5	2.5	2.5	2.5		
		Arrière (m)	4	4	4	4		
		Latérale (m)	2	2	2	2		
		Latérales totales (m)	2	2	2	2		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	45/		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)	1/6	1/6	1/6	1/6			
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	175%	175%	175%	175%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300	300	300			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9	9			
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X		X			
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X				

(2) Les restaurants de type "Restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement.
Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C3 -SUITE	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité	X				Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.7 Centre commercial	
		Jumelée	X				
		Contiguë	X				
	MARGES	Avant (m)	2.5				
		Arrière (m)	4				
		Latérale (m)	2				
		Latérales totales (m)	2				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/				
DENSITÉS		Logement / bâtiment (min / max) C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/ 6 /75%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	9					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS				AMENDEMENT		
	CENTRE COMMERCIAUX	X					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C4		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							(2) C402 Commerce de récréation extérieure intensive: établissement de location de bicyclettes
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés		
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd	X (1)						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)					
C5 : Service pétrolier									
INDUSTRIE / I	I1 : Légère			X		(1) C301 Vente et service: entrepreneur avec entreposage extérieur, marché aux puces, entreprise de transport et de camionnage et pension pour animaux, C303 Commerce aux activités à caractère érotique, C404 Commerce de restauration: Restaurant routier			
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5	5				
		Arrière (m)	5	5	5				
		Latérale (m)	3	3	3				
		Latérales totales (m)	6	6	6				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/	55/	55/				
DENSITÉS		Logement / bâtiment (max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750	750	750					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20	20					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ RECRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C5
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (2) C401 Commerce de récréation intérieure intensive: salle de réception, salon de billard, salle de quille, salle de curling et salle de pratique de golf, bains thérapeutiques, piscine, C404 Restauration rapide et service de traiteur Prohibés (1) C301: Entrepreneur général avec entreposage extérieur et pension pour animaux, C303: Commerce aux activités à caractère érotique (3) I101 : Industrie légère: recyclage de véhicules, entreprise de transport et camionnage,
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd	X (1)				
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)			
C5 : Service pétrolier							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère			X (3)			
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5		
		Arrière (m)	5	5	5		
		Latérale (m)	2	2	2		
		Latérales totales (m)	4	4	4		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		75/	75/	75/		
DENSITÉS		Logement / bâtiment (max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	75%	75%	75%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1000	1000	1000	Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30			
	LARGEUR MINIMALE (m)	15	15	15			
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION				AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C6
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				(3) C405 Hébergement moyen ou d'envergures
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd	X (1)			
		C4 : De récréation et de divertissement			X (3)	
C5 : Service pétrolier						Prohibés
C6 : Mixte						(1) C301 Vente et service: Entrepreneur général avec entreposage extérieur, C303 Commerceaux activités à caractère érotique
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	P2 : Institutionnelle et administration					
	P3 : Service public		X (2)			
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)	5	10	5	
		Arrière (m)	10	6	10	
		Latérale (m)	3	3	3	
		Latérales totales (m)	6	6	6	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		75/	75/	75/	
Logement / bâtiment (min / max)						
DENSITÉS		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/40%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750	575	750		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20	20		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ RECRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C103 Produits spécialisés: boutiques de souvenir et d'artisanat	
		H2 : Bifamiliale			X			
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					X (1)	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée		X	X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	5	5	5	5		5
		Latérale (m)	3	3	3	3		3
		Latérales totales (m)	6	6	6	6		6
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/3	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/	45/		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%	/75%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500	500	750	300		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18	25	8		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X		AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C7 - SUITE
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (2) C404 Commerces de restauration : Restaurant
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement	X (2)			
		C5 : Service pétrolier				
		C6 : Mixte				
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	P2 : Institutionnelle et administration					
	P3 : Service public					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)	5			
		Arrière (m)	5			
		Latérale (m)	3			
		Latérales totales (m)	6			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37			
Logement / bâtiment (min / max)						
DENSITÉS	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X				
					AMENDEMENT	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement				Prohibés	
C5 : Service pétrolier							
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Arrière (m)	6				
		Latérale (m)	2				
		Latérales totales (m)	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	10/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55 / 37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	20					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X			AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H2		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
C5 : Service pétrolier							Prohibés	
C6 : Mixte								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée		X				
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
		Logement / bâtiment (min / max)						
DENSITÉS	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X				AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H3
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale	X				Autorisés
		H3 : Plurifamiliale	X				
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					Prohibés
		C6 : Mixte					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Diposition en bordure d'un étang d'épuration
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	2			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/21/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H4		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale			X	USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) P201 : Maison de retraite, Résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée; (2) C405 Hébergement moyen et d'envergure Prohibés		
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale	X					
		H4 : Multifamiliale		X				
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)			
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration	X (1)					
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motel		
		Jumelée						
		Contiguë			X			
	MARGES	Avant (m)	5	5	5		5	
		Arrière (m)	6	6	6		6	
		Latérale (m)	2	2	2		2	
		Latérales totales (m)	4	4	4		4	
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	10/	10/	10/		6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/3	1/3	1/3	1/3			
	DENSITÉS	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37		55/37	55/37
		Logement / bâtiment (min / max)			/8			
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/30%	/35%	/40%	/75%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		750	1200	500	300		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30	30	30		
	LARGEUR MINIMALE (m)		25	40	18	10		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X		X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés	
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier							
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	7.5				
		Latérales totales (m)	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37				
DENSITÉS		Logement / bâtiment (min / max) C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C405: Hébergement léger	
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement		X (1)			
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.3 Commerces d'hébergement léger 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750	750				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X		USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale				Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier							
C6 : Mixte						Prohibés	
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
		Contiguë				5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement	
	MARGES	Avant (m)	5	5		11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR	
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	2			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			12.1.2 Préservation des espaces naturels	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2			14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37			14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X		USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale				Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier						Prohibés	
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	2			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X		USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale				Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier							
C6 : Mixte						Prohibés	
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
		Contiguë				5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement	
	MARGES	Avant (m)	10	10		11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR	
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	15	7.5			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			12.1.2 Préservation des espaces naturels
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2			14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37			14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%	/20%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H10
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X		USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				Prohibés
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
C5 : Service pétrolier						
C6 : Mixte						
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	P2 : Institutionnelle et administration					
	P3 : Service public					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X		
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)	5	5		
		Arrière (m)	6	6		
		Latérale (m)	2	2		
		Latérales totales (m)	4	2		
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500		La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18			
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X		AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE :UR-H11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X	X		USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					X	Autorisés
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
C5 : Service pétrolier							Prohibés	
C6 : Mixte								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X		X		
		Contiguë			X			
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2		2	2	
		Latérales totales (m)	4	2		4	4	
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)				/3			
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/75%	/30%	/40%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	300	300	750	500	La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	30	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	10	8	20	18		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X	AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE :UR-H11 SUITE
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				Prohibés
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
C5 : Service pétrolier						
C6 : Mixte						
INDUSTRIE / I	I1 : Légère				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 - Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	P2 : Institutionnelle et administration	X (1)				
	P3 : Service public					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)	5			
		Arrière (m)	6			
		Latérale (m)	2			
		Latérales totales (m)	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/				
HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/3					
SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1200			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueeduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	25				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H12	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées, centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale			X			
		H4 : Multifamiliale				X		
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration			X (1)			
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		
		Jumelée		X				
		Contiguë		X				
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	6	6	6	6		6
		Latérale (m)	2	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	4	2	4	4	4	
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/3	1/2	1/3		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)			/ 5		/ 6	
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%	/75%	/30%	/40%	/35%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	300	750	500	1200		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30	30	30		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	10	20	18	40		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H13	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale	X				
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement		X			
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte				X	
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés (2) La hauteur maximale en mètre peut être portée à 18 mètres lorsque le bâtiment n'est pas compris entre la rue Désormeaux et la rue Principale. La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X					
	P2 : Institutionnelle et administration			X			
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	4	4	4	4	
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	10/	10/	10/	10/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	(2)	(2)	(2)	(2)		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / Bâtiment (min / max)	/10		/10	/10		
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%	/40%	/35%	/40%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1200	750	1200	750		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	40	20	40	20		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H14	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C405: Hébergement léger et moyen (2) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective				X		
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration				X (2)				
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.1 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.3 Commerces d'hébergement léger 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	8	
		Latérales totales (m)	4	2	4	4	16	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/3	1/3		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%	/40%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500	500	1200	1500		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18	25	25		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H15		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C405 : Établissement d'hébergement moyen et d'envergure (2) P201 : maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée, résidence supervisée, centre de réadaptation. Prohibés	
		H2 : Bifamiliale		X	X			
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						X (1)
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration					X (2)		
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X		X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
		Jumelée	X		X	X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	6	6	6	6		6
		Latérale (m)	2	2	2	2		2
		Latérales totales (m)	2	4	2	4		4
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3	1/4		1/4
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	/50%	/50%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300	300	750	750		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	20	20	20	20	20		
	LARGEUR MINIMALE (m)	15	15	15	25	25		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H15 SUITE
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale				Autorisés
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale	X			
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				Prohibés
		C5 : Service pétrolier				
		C6 : Mixte		X		
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive				
		P2 : Institutionnelle et administration				
		P3 : Service public				
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Jumelée	X			
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)	5	5		
		Arrière (m)	6	6		
		Latérale (m)	2	2		
		Latérales totales (m)	4	4		
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	/6	/6		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/4	1/3			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55 / 37	55 / 37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/50%	/75%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1200	300		La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)	40	15			
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H16	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C405 Hébergement moyen et d'envergure	
		H2 : Bifamiliale		X	X			
		H3 : Plurifamiliale						X
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)		
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	C6 : Mixte						
		I1 : Légère						
	COMMUNAUTAIRE / P	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive		X						
P2 : Institutionnelle et administration								
FORESTERIE / F	P3 : Service public							
	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X		X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motels	
		Jumelée			X			
		Contiguë	X					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	6	6	6	6		6
		Latérale (m)	2	2	2	2		2
		Latérales totales (m)	2	4	2	4		4
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	10/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/3	1/3	1/3	1/4	1/4		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
Logement / bâtiment (min / max)								
DENSITÉS	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%	/40%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300	300	750	750		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	20	20	20	20	20		
	LARGEUR MINIMALE (m)	15	15	15	25	25		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X		X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H16 SUITE		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale	X					
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/4	1/3					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)	/ 6						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1200	300			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	40	15					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H17		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
C5 : Service pétrolier							Prohibés	
C6 : Mixte								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X						
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) (1) Un minimum de 4 bâtiments est exigé pour un développement en projet intégré	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	10/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/3	1/3					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750	750			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X (1)	X			AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				(1) C302 Atelier spécialisée: mini-entrepôt	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd	X (1)				
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère		X (2)			(2) I101 Industrie légère : recyclage de véhicule. Les industries devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	15	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	/1	/1				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	75/	75/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1000	1000			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement				Prohibés	
C5 : Service pétrolier							
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public	X					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)					
		Arrière (m)					
		Latérale (m)					
		Latérales totales (m)					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)						
	LARGEUR MINIMALE (m)						
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION				AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale				Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier						Prohibés	
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration	X					
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5				
		Arrière (m)	6				
		Latérale (m)	2				
		Latérales totales (m)	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION				AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier					Prohibés		
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public	X					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)					
		Arrière (m)					
		Latérale (m)					
		Latérales totales (m)					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)						
	LARGEUR MINIMALE (m)						
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION				AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					(1) C405: Hébergement léger
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement		X (1)			
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration	X					
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.3 Commerces d'hébergement léger	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500		La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	57				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION				AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P5
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier						Prohibés	
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)					
		Arrière (m)					
		Latérale (m)					
		Latérales totales (m)					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)						
	LARGEUR MINIMALE (m)						
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					(1) P201 Institutionnelle et administrative : administration municipale et gouvernementale
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier							
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration	X (1)					
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5				
		Arrière (m)	6				
		Latérale (m)	2				
		Latérales totales (m)	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueeduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale				Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier						Prohibés	
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public	X					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)					
		Arrière (m)					
		Latérale (m)					
		Latérales totales (m)					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)						
	LARGEUR MINIMALE (m)						
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement	X				
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive		X				
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	(2)	(2)				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-RT1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale				Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier						Prohibés	
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
		Contiguë				5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement	
	MARGES	Avant (m)	10			11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR	
		Arrière (m)	10			12.1.2 Préservation des espaces naturels	
		Latérale (m)	5			14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
		Latérales totales (m)	10			14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50					
	LARGEUR MINIMALE (m)	75					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-RT2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X		USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement				Prohibés	
C5 : Service pétrolier							
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	2			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
Logement / bâtiment (min / max)							
DENSITÉS		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	140%	175%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	300		La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	10				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X		AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-RT3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement	X (1)				
C5 : Service pétrolier							
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					(1) centre équestre, terrain de camping, traineau à chien, pourvoirie de chasse et pêche, C401 et C405 Hébergement léger	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	7.5				
		Latérales totales (m)	15				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37				
Logement / bâtiment (min / max)							
DENSITÉS	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15% (2)					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-RT4
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) I202 Extraction : Seulement les carrières, sablières et gravières déjà existantes. L'usage doit être conformes aux dispositions de la Loi sur les Mines ou au règlement provincial relatif aux carrières et sablière.
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				Prohibés
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
C5 : Service pétrolier						
INDUSTRIE / I	I1 : Légère				Notes / Normes Spéciales 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (1)				
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	P2 : Institutionnelle et administration					
	P3 : Service public					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)	10			
		Arrière (m)	10			
		Latérale (m)	0			
		Latérales totales (m)	7.5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/5%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)					
	LARGEUR MINIMALE (m)					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-RT5		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X		X		USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré.		
		H2 : Bifamiliale		X (1)					
		H3 : Plurifamiliale				X (1)			
		H4 : Multifamiliale				X (1)			
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés		
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
		C6 : Mixte							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)		
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée			X				
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10			10
		Arrière (m)	10	10	10	10			10
		Latérale (m)	5	5	5	5			5
		Latérales totales (m)	10	10	5	10			10
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X	X	X	AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-RT6		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) C405 Hébergement moyen et d'envergure	
		H2 : Bifamiliale			X (1)			
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)		
C5 : Service pétrolier								
C6 : Mixte								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.5 Motels (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.		
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.5 Motels (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5	5		
		Latérales totales (m)	10	5	10	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%	/20%	/20%	/20%(3)			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50			
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X		AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VPA-1
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					(1) F101: Acériculture
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier							
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)			
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10 000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VPA-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C402: Terrain de camping, centre de plein-air, centre de ski alpin et autres activités de glisse; centre de ski de randonnée, centre équestre (les normes sur les fermettes s'appliquent, camp de vacances / centre de vacances C403: paintball extérieur, jeux de rôle grandeur nature, Ski joering et sentier non motorisé. Les sentiers motorisés sont autorisés sous réserve d'une autorisation du Conseil municipal. (2) F101: Acériculture Prohibés
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)		
C5 : Service pétrolier							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)		
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					X	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VPA-3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Seuls les usages suivants sont permis: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pourvoirie de chasse & pêche, ski joering (2) F102: Acériculture Prohibés
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)		
C5 : Service pétrolier							
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)			
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		X

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VPA-4
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) I202: Extraction. L'usage doit être conformes aux dispositions de la Loi sur les Mines ou au règlement provincial relatif aux carrières et sablière.
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
		C5 : Service pétrolier				
		C6 : Mixte				
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère				
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire		X (1)				
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	P2 : Institutionnelle et administration					
	P3 : Service public					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée				NOTES / NORMES SPÉCIALES 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entrepotage extérieur
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)				
		Arrière (m)				
		Latérale (m)				
		Latérales totales (m)				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)					
	LARGEUR MINIMALE (m)					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VPA-5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier							
C6 : Mixte							Prohibés
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositons applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VPA-5A		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							(1) Seuls les usages suivants sont permis: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pourvoirie de chasse & pêche, ski joering
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés		
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement		X (1)					
C5 : Service pétrolier									
C6 : Mixte									
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES			
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation		X						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X					
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	7.5	7.5					
		Latérales totales (m)	15	15					
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/1.	1/1.						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	10 000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50						
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VPA-6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) F101: Acériculture Prohibés
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile			X		
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (1)		
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					X	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 7.2 Maison mobile 7.3 Normes relatives à la transformation d'une maison mobile en résidence unifamiliale 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VPA-7
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Seuls les usages suivants sont permis: camping, sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pourvoirie de chasse & pêche, ski joering. (2) F101 - Acériculture
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)		
C5 : Service pétrolier							
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)		
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					X	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.4 Usage exploitation acéricole 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	7.5	7.5	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/1.	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	10000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VPA-8
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier						Prohibés	
C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration			X			
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5		
		Latérales totales (m)	10	10	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/3	1/3			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VPA-9		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X			USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale					Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)		
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50						
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VPA-10
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
C5 : Service pétrolier					Prohibés	
C6 : Mixte						
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	P2 : Institutionnelle et administration					
	P3 : Service public	X				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)				
		Arrière (m)				
		Latérale (m)				
		Latérales totales (m)				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)					
	LARGEUR MINIMALE (m)					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VPA-11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier					Prohibés	
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public	X						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation		X					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VPA-13	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier					Prohibés	
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50	50					
	LARGEUR MINIMALE (m)	45	45					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE: VPA-12	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier					Prohibés	
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	2000	2000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	LARGEUR MINIMALE (m)	25	25					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-2
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-3
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-5
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) C101 et dépanneur, tabagie
		H4 : Multifamiliale						(2) C402: Terrain de Camping, C403: jeux de rôle grandeur nature, C405 Hébergement moyen et d'envergure
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X (1)			
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)		
		C5 : Service pétrolier					X	
		C6 : Mixte						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		7.5
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		15
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15% (3)	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-9
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-10	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-11		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				X		Prohibés
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive			X			
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7,5	7,5		
		Latérales totales (m)	10	5	14	14		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50			
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-13
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C403: ski joering et centre équestre.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)		
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-14
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) plage publique
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)		
		C5 : Service pétrolier					
		C6 : Mixte					Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.3 Dispositions applicables pour un terrain se localisant dans les zones VR-14 et RT-13 / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-15
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					Prohibés
		C6 : Mixte					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750	750				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-16	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile			X			
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 7.2 Maison mobile 7.3 Normes relatives à la transformation d'une maison mobile en résidence unifamiliale 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)		
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			
		Arrière (m)	6	6	6			
		Latérale (m)	2	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4	4			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750	750	750	La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20	20				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X		AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-17
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					Prohibés
		C6 : Mixte					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	2			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	10/	10/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750	750				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-18	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-19	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X	X		USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) C405 Établissement d'hébergement moyen et d'envergure
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)		
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte					Prohibés	
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive			X			
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS								
	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50			
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				x			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-21	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					Prohibés
		C6 : Mixte					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-20		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile			X			
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m2)	4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				